



**DEMANDE de MODIFICATION  
 de la HAUTEUR des BARRES ASYMETRIQUES**  
 (à effectuer après le contrôle des licences avant chaque horaire)

mod. 2005

COMPETITION :

Date : .....Lieu : .....(1)

ASSOCIATION : .....(1)

(1) à compléter

N° gyms	NOMS et Prénoms	Catégorie	Autorisation accordée *	
.....	.....	.....	OUI	NON
.....	.....	.....	OUI	NON
.....	.....	.....	OUI	NON
.....	.....	.....	OUI	NON
.....	.....	.....	OUI	NON
.....	.....	.....	OUI	NON
.....	.....	.....	OUI	NON
			Rayer mention inutile	

\* à remplir par la Présidente du jury

- Les deux barres doivent être montées de la même hauteur.
- Elles doivent être remises après utilisation à la hauteur réglementaire.

Nom et signature du  
demandeur (entraîneur)

Nom et signature de la (ou du)  
Responsable du Jury

**RAPPEL :**

Une gymnaste est autorisée à monter les barres après contrôle de la (ou du) Responsable du Jury sous les conditions suivantes :

- que les pieds de la gymnaste, en suspension à la barre supérieure, touchent le tapis
- OU que le bassin de la gymnaste, en suspension à la barre inférieure, touche le tapis

**NB :**

- La hauteur des barres est déterminée au début de la compétition pour un écartement maximum de 1,80 m réglementaire, et le reste tout le temps de la compétition.